




Informations de base	
<p>2024/0319(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
<p>Renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire</p> <p>Modification Règlement 2013/1308 2011/0281(COD) Modification Règlement 2021/2115 2018/0216(COD) Modification Règlement 2021/2116 2018/0217(COD)</p> <p>Subject</p> <p>3.10 Politique et économies agricoles 3.10.01 Exploitations agricoles et agriculteurs 3.10.02 Produits transformés, agroalimentaire 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		IMART Céline (EPP)	18/03/2025
			Rapporteur(e) fictif/fictive MAESTRE Cristina (S&D) DÖMÖTÖR Csaba (P/E) RUISSSEN Bert-Jan (ECR) COWEN Barry (Renew) STROLENBERG Anna (Greens/EFA) FLANAGAN Luke Ming (The Left)	
	Commission pour l'évaluation budgétaire		Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Agriculture et développement rural		HANSEN Christophe	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/12/2024	Publication de la proposition législative	COM(2024)0577 	Résumé
20/01/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
08/09/2025	Vote en commission, 1ère lecture		
12/09/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0161/2025	
07/10/2025	Débat en plénière		
08/10/2025	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0214/2025	Résumé
08/10/2025	Résultat du vote au parlement		
08/10/2025	Dossier renvoyé à la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
08/04/2026	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture		

Prévisions

15/06/2026	Date indicative de la séance plénière, 1ère lecture
------------	---

Informations techniques



Référence de la procédure	2024/0319(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2013/1308 2011/0281(COD) Modification Règlement 2021/2115 2018/0216(COD) Modification Règlement 2021/2116 2018/0217(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 042-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	AGRI/10/01665

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE772.032	01/04/2025	
Amendements déposés en commission		PE773.314	13/05/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0161/2025	12/09/2025	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T10-0214/2025	08/10/2025	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2024)0577 	10/12/2024	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2025)0260 	21/05/2025	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_SENATE	COM(2024)0577	28/02/2025	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2024)0577	05/03/2025	
Contribution	IT_SENATE	COM(2024)0577	05/03/2025	
Contribution	IT_SENATE	COM(2024)0577	16/04/2025	
Contribution	RO_SENATE	COM(2024)0577	12/05/2025	
Contribution	IE_HOUSES-OF-OIREACHTAS	COM(2024)0577	23/07/2025	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES4584/2024	27/03/2025	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0032/2025	14/05/2025	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	10/03/2025
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
IMART Céline	Rapporteur(e)	AGRI	29/01/2026	Union nationale des producteurs de pommes de terre
IMART Céline	Rapporteur(e)	AGRI	10/09/2025	Association des Centres Distributeurs E.Leclerc
STROLENBERG Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	30/07/2025	Flora food group
IMART Céline	Rapporteur(e)	AGRI	16/07/2025	COPA COGECA
FLANAGAN Luke Ming	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	15/07/2025	European milk board rep
IMART Céline	Rapporteur(e)	AGRI	04/06/2025	Confédération Paysanne
IMART Céline	Rapporteur(e)	AGRI	04/06/2025	ANPP
FLANAGAN Luke Ming	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	29/04/2025	European Milk board REPs
COWEN Barry	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	23/04/2025	EuroCommerce
STROLENBERG Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	23/04/2025	La Via Campesina
STROLENBERG Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	22/04/2025	ECOCERT SA
STROLENBERG Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	15/04/2025	CBL supermarket- en foodservicebranche
IMART Céline	Rapporteur(e)	AGRI	03/04/2025	European Milk Board
FLANAGAN Luke Ming	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	02/04/2025	Another MEP
FLANAGAN Luke Ming	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	02/04/2025	Rep for Euro group for animals
IMART Céline	Rapporteur(e)	AGRI	01/04/2025	Fédération nationale de l'agriculture biologique
IMART Céline	Rapporteur(e)	AGRI	01/04/2025	Deutscher Bauernverband
FLANAGAN Luke Ming	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	01/04/2025	Rep from Fair Trade Advocacy Office,
MAESTRE Cristina	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	01/04/2025	German Farmers' Association
MAESTRE Cristina	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	18/03/2025	Stichting Fair Trade Advocacy Office

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
KÖHLER Stefan	24/03/2026	Unilever
KÖHLER Stefan	03/03/2026	Rügenwalder Mühle Carl Müller GmbH & Co. KG
TOSI Flavio	14/10/2025	Imprenditori Canapa Italia
CASSART Benoit	07/10/2025	Fédération Wallonne de l'Agriculture
WAITZ Thomas	06/10/2025	Verein für Proteinvielfalt in Österreich
HAYER Valérie	18/09/2025	La Coopération Agricole

SINGER Christine	11/09/2025	Handelsverband Deutschland
HAYER Valérie	28/08/2025	CERAFEL UGPVB POPLAIT
HAYER Valérie	04/07/2025	La Coopération Agricole
HAYER Valérie	03/07/2025	UGPVB CERAFEL POPLait
HAYER Valérie	24/06/2025	Assemblée des Régions Européennes Fruitières, Légumières et Horticoles
HERRANZ GARCÍA Esther	20/06/2025	Cooperativas Agro-alimentarias de España
HAYER Valérie	21/05/2025	Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes
FIDANZA Carlo	19/05/2025	Associazione Industriali delle Carni e dei Salumi Associazione Italiana Lattiero Casearia Federazione Italiana dell'Industria Alimentare
WALSH Maria	24/04/2025	ALDI SÜD Dienstleistungs-SE & Co. oHG
SCHNEIDER Christine	23/04/2025	Deutscher Raiffeisenverband e.V.
HAYER Valérie	14/04/2025	AOP nationale tomates et concombres de France
HAYER Valérie	24/03/2025	UNPT GIPT
SCHNEIDER Christine	12/03/2025	MARKENVERBAND
HAYER Valérie	10/03/2025	DMK Deutsches Milchkontor GmbH
HAYER Valérie	25/02/2025	Fédération Française de la Coopération Fruitière, Légumière et Horticole
HAYER Valérie	25/02/2025	AOP nationale tomates et concombres de France Association Nationale Pommes Poires PECHES ET ABRICOTS DE FRANCE UNPT
HERRANZ GARCÍA Esther	18/02/2025	ARAG ASAJA
WAITZ Thomas	06/02/2025	European Milk Board Arbeitsgemeinschaft bäuerliche Landwirtschaft
HERRANZ GARCÍA Esther	11/12/2024	AEPLA

Renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire

2024/0319(COD) - 08/10/2025 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 532 voix pour, 78 contre et 25 abstentions, des **amendements** à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) n° 1308/2013, (UE) 2021/2115 et (UE) 2021/2116 en ce qui concerne le renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière sont les suivants:

Relations contractuelles et organisations de producteurs

Les députés soutiennent l'établissement de **contrats écrits obligatoires** pour les livraisons de produits agricoles. Les États membres pourront décider que les organisations de producteurs, les associations d'organisations de producteurs ou les agriculteurs font une offre écrite de contrat pour la livraison de produits agricoles aux premiers acheteurs.

Les États membres devront mettre en place un mécanisme de médiation impartial pour couvrir les cas dans lesquels il n'existe pas d'accord mutuel sur la formalisation, l'interprétation ou l'exécution d'un contrat.

Le contrat établi par écrit, sous forme numérique ou sur papier, devra comprendre:

- le **prix à payer pour la livraison**, avec indication explicite de tous les paiements, y compris les remises applicables, lequel est calculé au moyen d'une combinaison de facteurs objectifs, vérifiables et non manipulables incluant des indices qui reflètent l'évolution des conditions du marché, de l'inflation et des coûts totaux de production, y compris la rémunération des agriculteurs, l'ensemble des coûts des services supplémentaires, les quantités livrées, et la qualité ou la composition des produits agricoles livrés;

- une **clause de révision** pouvant être déclenchée par l'agriculteur, une organisation de producteurs ou une association d'organisations de producteurs en cas de circonstances imprévues, telles que des événements météorologiques extrêmes, des épidémies de maladies animales, des tensions géopolitiques ou toute autre raison faisant que le prix convenu ne couvre pas les coûts de l'agriculteur;

- les **modalités relatives aux délais de paiement**, aux procédures et au moment auquel la propriété et le risque sont transférés.

Les députés proposent que les États membres de l'UE puissent **exempter** des secteurs spécifiques de l'obligation d'une contractualisation écrite à la demande d'une organisation représentant le secteur. En outre, les États membres pourront décider que ni contrat écrit ni offre écrite ne sont requis dans un ou plusieurs des cas suivants:

- il s'agit d'une livraison de produits d'une valeur égale ou inférieure à un certain seuil à déterminer par l'État membre, **qui ne dépasse pas 4.000 EUR** (contre 10.000 euros proposés par la Commission);

- le premier acheteur des produits agricoles concernés est une micro ou petite entreprise;

- la livraison et le paiement des produits agricoles concernés ont lieu simultanément, ou, au plus tard, dans un délai de cinq jours ouvrables.

En vue d'éviter une concurrence inutile entre les modèles de production, les députés s'opposent à la création d'organisations de producteurs biologiques.

Étiquetage et commercialisation

Le Parlement souhaite davantage de clarté sur l'utilisation des mentions **«juste»** ou **«équitable»** pour les produits agricoles et souhaite que les critères permettant un tel étiquetage incluent:

- la stabilité, notamment grâce à des contrats entre les producteurs et les acheteurs visant à limiter l'incidence des incertitudes économiques, la traçabilité et la transparence des relations entre les agriculteurs et les acheteurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement;

- la promotion du développement d'organisations collectives d'agriculteurs gérées démocratiquement;

- le versement d'un montant complémentaire au producteur, visant notamment à financer des projets collectifs;

- un prix jugé équitable et rémunérateur par les agriculteurs participants pour leurs produits et leur travail;

- la contribution des produits au développement des communautés rurales.

Selon les députés, la mention **«circuit court d'approvisionnement»** sur les étiquettes ou dans la publicité ne devrait être utilisée que pour les produits fabriqués dans l'UE avec un nombre limité d'intermédiaires entre l'agriculteur et le consommateur final ou pour les produits qui sont manipulés sur une courte distance ou pendant une courte période.

La Commission devra évaluer la faisabilité et la valeur ajoutée de l'introduction d'un label visuel harmonisé de l'Union sur les produits issus d'un circuit d'approvisionnement court.

Pesticides dans les aliments importés

Les députés ajoutent une condition aux nouvelles règles, selon laquelle les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale ne peuvent être importés de pays tiers que s'ils respectent les obligations relatives aux limites maximales des résidus de pesticides auxquelles sont soumis les denrées alimentaires et les aliments pour animaux produits au sein de l'Union.

Marchés publics

Les États membres devront veiller à ce que les marchés de fournitures attribués dans le cadre de procédures de passation de marchés publics proviennent de **produits agricoles et alimentaires originaires de l'Union**, en particulier en utilisant des produits locaux et saisonniers. La priorité devra être accordée aux produits portant des indications géographiques de l'UE.

Renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire

2024/0319(COD) - 10/12/2024 - Document de base législatif

OBJECTIF : renforcer la position contractuelle des agriculteurs et rétablir la confiance des acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le secteur agricole, en particulier les agriculteurs, est confronté à une série de défis. La pandémie de Covid-19 et la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ont entraîné une augmentation sans précédent des coûts des intrants agricoles liés à l'énergie et une période prolongée d'inflation élevée, ce qui a eu une incidence sur les coûts des agriculteurs et les prix des denrées alimentaires.

Parallèlement, les agriculteurs continuent de déployer des efforts pour rendre leur production plus durable sur le plan environnemental. De nombreux consommateurs, confrontés à l'augmentation du coût de la vie, ont également orienté leurs habitudes de consommation vers des produits alimentaires moins coûteux. Cette situation a encore déstabilisé la répartition de la valeur ajoutée tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et a accru le degré d'incertitude dans lequel les agriculteurs opèrent, ce qui alimente les protestations et la méfiance. Il convient donc d'adopter des mesures pour relever ces défis et rétablir la confiance des acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

CONTENU : cette proposition de la Commission modifie le règlement (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, le règlement (UE) 2021/2115 établissant les règles relatives au soutien des plans stratégiques devant être élaborés par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le règlement (UE) 2021/2116 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune.

Les modifications proposées ne modifient que des aspects spécifiques d'un nombre limité de dispositions des règlements existants. Elles améliorent et renforcent les dispositions existantes concernant les contrats impliquant les agriculteurs et leurs organisations avec d'autres acteurs de la chaîne, renforcent le pouvoir de négociation des organisations de producteurs et de leurs associations, réduisent la charge administrative liée à leur reconnaissance et établissent un cadre incitatif pour les régimes et accords volontaires visant à améliorer la rémunération des agriculteurs et les initiatives en matière de durabilité sociale.

Plus précisément, les modifications proposées visent à renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire en :

- simplifiant les règles relatives à la **reconnaissance des organisations de producteurs**;
- renforçant les règles de contractualisation. Chaque livraison de produits agricoles devrait faire l'objet d'un **contrat écrit**. Ces contrats écrits devraient inclure certains éléments garantissant la transparence et la prévisibilité du calcul du prix final. Les contrats d'une durée supérieure à six mois devraient comporter une clause de révision permettant aux agriculteurs, aux organisations de producteurs ou aux associations d'organisations de producteurs de demander une révision du contrat;
- prévoyant la mise en place par les États membres d'un **mécanisme de médiation**, mis à la disposition des parties qui souhaitent l'utiliser;
- établissant des règles sur l'utilisation de **clauses optionnelles intersectorielles** pour les termes «juste», «équitable» et équivalents, ainsi que pour les «chaînes d'approvisionnement courtes»;
- introduisant la possibilité d'accorder un **soutien financier** de l'Union aux États membres pour les mesures prises par les opérateurs en période de graves déséquilibres du marché;
- améliorant le degré **d'organisation** du secteur agricole dans les États membres en soutenant les organisations de producteurs qui mettent en œuvre des programmes opérationnels et en améliorant l'utilisation des interventions sectorielles dans les autres secteurs.